



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/08/2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente août à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

Etaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Marilyne CELLIER, Jacqueline DAUPHIN, Mme Johanne DELAHAYE, Elisabeth VERSLUYS.
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE, Maurice WISSART.

Etaient absents excusés :

Mme Jeannine PLE
M. Olivier SURDIAUCOURT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges KUCHNO est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame CELLIER demande pourquoi sur le paragraphe « questions orales » il n'y a pas de débats.

Monsieur le Maire indique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, qu'il ne s'agit que de questions posées au Maire qui n'apportent aucun débat. Conformément à la législation, seules les délibérations sont débattues lors des séances.

Madame CELLIER indique que c'est dommage car les administrés ne savent pas qu'il y a eu débat.

Monsieur le Maire précise que les débats n'ont lieu que sur les points à l'ordre du jour. Si certaines questions engendrent un débat pour lesquelles une décision doit être prise, il convient de les mettre à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Madame CELLIER demande pourquoi ces débats ne sont pas sur le compte-rendu ?

Monsieur le Maire indique que sur le compte-rendu il n'y a pas les débats. La législation indique que les débats sont retranscrits dans le procès-verbal et seulement sur celui-ci. Il indique également que les questions posées au Maire en fin de Conseil Municipal ne sont pas obligatoires mais qu'il avait souhaité dans le règlement du Conseil Municipal ajouter ce point pour pouvoir répondre officiellement aux questions posées par les administrés et que ces dernières apparaissent officiellement dans le compte rendu et le procès-verbal.

Monsieur TANESIE demande si on ne peut pas déroger à la Loi et débattre sur ces questions et notifier les débats.

Monsieur le Maire lui répond que non. Le respect de la Loi est important.

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2022 a été adopté à l'**UNANIMITÉ**.

- ORDRE DU JOUR -

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET
- ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
- MISE EN LOCATION DE GRE à GRE DE LA CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX
- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE PORTANT SUR LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DE LA MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DES ÉCOLES

Délibération n°37-2022

Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales modifiée à compter du 1^{er} juillet 2022 un certain nombre de règles applicables au fonctionnement des assemblées locales.

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les articles 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur le procès-verbal et le compte rendu.

Le 3^{ème} alinéa de l'article 21 – Procès-verbaux est modifié comme suit :

« Les signatures du Maire et du ou des secrétaire(s) est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble de délibérations. »

Un 7^{ème} alinéa est rédigé comme suit :

« La semaine qui suit la séance de son adoption, le procès-verbal est mis à la disposition du public en Mairie. »

L'article 22 – Comptes rendus est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 22 – Liste des délibérations (article L.2121-25 du CGCT)

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la Mairie dans le délai d'une semaine. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REFUSE les modifications dans leur ensemble proposées par Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
5	6	0

Madame ASSELINE demande si c'est la Loi ?

Monsieur le Maire répond oui il s'agit de l'article L2131-1 du CGCT. Il précise que normalement et dans les grandes communes le procès-verbal est juste sur le site internet.

Madame ASSELINE soulève le problème du délai entre le Conseil Municipal et la communication du procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que c'est déjà le cas. La seule chose qui change c'est la disparition du compte rendu.

Madame ASSELINE demande si le délai est le même pour l'envoi des délibérations à la préfecture ?

Monsieur le Maire indique que pour l'envoi des délibérations à la Préfecture le délai reste inchangé.

Monsieur le Maire par rapport aux débats indique que voter contre le changement de ces points au règlement revient à voter contre la Loi.

Après le vote, Madame DAUPHIN prend la parole et explique que le vote va contre la Loi et qu'en bon citoyen on ne peut pas agir comme cela.

Madame VERSLUYS demande pourquoi on vote puisque c'est la Loi.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de voter pour la modification du règlement du Conseil Municipal par rapport à la Loi.

Délibération n°38-2022**Objet : MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en raison du départ et du non remplacement de l'apprenti.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**Article 1 :**

De porter, à compter du 01^{er} septembre 2022, de 30 heures (temps de travail initial) à 33 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents le temps de travail de l'agent technique.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame VERSLUYS soulève le problème que pour certaines tâches Monsieur TRUFFET sera seul.

Monsieur le Maire lui indique qu'il en est conscient. En cas de besoin ponctuel la Mairie fera appel à une société ou à des jobs d'été.

Monsieur KUCHNO précise que Monsieur TRUFFET est seul lorsque Monsieur ANSEL est en cours ou en congés.

Délibération n°39-2022**Objet : ADOPTION DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57**

Monsieur le Maire expose les principaux principes de cette mise en place.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels m14 (Communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Département) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée (commune de moins de 3500 habitants) pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 juillet 2022.

Ouïe l'exposé, le Conseil Municipal

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Madame VERSLUYS trouve cela judicieux de passer à la M57 en avance de phase.

Délibération n°40-2022

Objet : MISE EN LOCATION DE GRÉ À GRÉ DE LA CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre en location la chasse sur les terrains communaux dont la liste suit

Lieux-dits	Section	N°	Superficie
L'Abisme	A	75	04 ha 9565
Le Poteau	B	20 & 34	03 ha 9415
Le Chemin du Vauroux	A	9 & 11	04 ha 0669
Le Bois des Brulins	B	268	06 ha 3385
Le Bois Gratien	A	233	00 ha 0820
La Borne Pierreuse	A	13	02 ha 1845
SUPERFICIE TOTALE :			21 ha 5699

Il propose de passer à cet effet un bail amiable à partir du 10 septembre 2022 et pour une durée de 3 années.

Il présente au Conseil Municipal un projet de bail et la carte communale des parcelles concernées qui sera jointe au bail.

Il souligne que le projet comporte une clause de renouvellement par tacite reconduction, sous réserve de l'opposition d'une des parties avant une échéance fixée avant renouvellement.

Il invite le conseil à prendre connaissance des dites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à la location de gré à gré aux conditions de prix et autres prévues dans le projet établi.

5 (cinq) personnes s'étant portées candidates, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret pour désigner le nom du futur preneur.

Premier tour de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Nicolas BACOUEL : 2 voix (deux)
- M. Marc CHRISTOU : 0 voix (zéro)
- M. Olivier DESUMEUR : 2 voix (deux)
- M. David LOPEZ : 2 voix (deux)
- M. José RODRIGUEZ BAYO : 2 voix (deux)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Deuxième tour de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Nicolas BACOUEL : 2 voix (deux)
- M. Marc CHRISTOU : 0 voix (zéro)
- M. Olivier DESUMEUR : 2 voix (deux)
- M. David LOPEZ : 2 voix (deux)
- M. José RODRIGUEZ BAYO : 2 voix (deux)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Troisième tour de scrutin,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Nicolas BACOUEL : 2 voix (deux)
- M. Marc CHRISTOU : 0 voix (zéro)
- M. Olivier DESUMEUR : 2 voix (deux)
- M. David LOPEZ : 2 voix (deux)
- M. José RODRIGUEZ BAYO : 2 voix (deux)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le plus âgé est désigné.

Monsieur José RODRIGUEZ BAYO est le plus âgé et comptabilise 2 voix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE la location du droit de chasse sur le territoire formé par les parcelles visées ci-dessus, pour 3 ans à partir du 10 septembre 2022 jusqu'au 09 septembre 2025, moyennant le prix annuel de 500 € et approuve le projet de bail présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le projet de bail, par acte passé avec Monsieur José RODRIGUEZ BAYO.

Pour	Contre	Abst.
7	2	2

Madame VERSLUYS demande si le tarif est pour toute la durée du bail ?

Monsieur le Maire lui répond que le tarif est pour une année et pour une seule personne, le preneur.

Est posé la question du déroulement de la chasse et des lâchés.

Monsieur le Maire indique que toute la partie chasse, lâchés n'incombe pas à la Commune.

Monsieur le Maire précise que si la Commune ne donne pas les terrains communaux, tous les dégâts engendrés par le gibier seront payés par la commune.

Délibération n°41-2022

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE PORTANT SUR LES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DE LA MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, par mesure de sécurité des usagers de la place des fêtes, la nécessité de réaliser le projet suivant :

PHASE 1 – ÉTUDE D'AVANT-PROJET PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DES ÉCOLES.

Monsieur le Maire explique à son Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE la contexture du projet ainsi que le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,

SOLLICITE à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes,

PREND l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,

PREND l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Pour	Contre	Abst.
10	0	1

Madame BODENAN demande si cette étude a un coût ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le coût est non négligeable. Le montant est indiqué à la fin du document.

Monsieur TANESIE demande si l'ADTO est un bureau d'étude ? Monsieur le Maire répond que l'ADTO est une assistance départementale à maître d'ouvrage et qu'elle s'occupe de monter les dossiers, chercher les entreprises et aider les communes dans l'aboutissement de leurs projets d'aménagement.

Monsieur TANESIE demande si on peut avoir d'autres devis pour une assistance à maître d'ouvrage ? Monsieur le Maire précise que lors d'un précédent Conseil Municipal, l'assemblée a choisi l'ADTO comme partenaire privilégié et que la commune a réglé une adhésion.

Monsieur TANESIE demande qui a fait le schéma dans le dossier ? Monsieur le Maire répond que c'est la Municipalité. Monsieur TANESIE dit qu'il y a peut-être une autre solution que celle proposée dans le schéma et qui consiste à faire sortir le car Rue de Gournay. On pourrait peut-être réaménager la place pour éviter un coût trop important et couper des arbres pour faciliter le retournement. Monsieur le Maire indique que pour l'instant on ne parle pas de couper des arbres et que le montant indiqué aujourd'hui est celui des études. Le schéma est là juste pour expliquer la problématique. Ce n'est pas une étude. Si l'étude montre que ce n'est pas possible le projet ne sera pas celui du schéma. Madame BODENAN confirme les dire.

Monsieur le Maire énumère les différents problèmes soulevés lors des réunions et reprises dans le document joint comme par exemple le bus qui ne doit pas faire de marche arrière, les piétons en insécurité, le manque de places de stationnement.

Monsieur TANESIE indique que la sécurité est importante mais que l'on n'est pas obligé de tout casser et modifier. Les sommes sont élevées et il vaut mieux minimiser les coûts et garder l'argent pour par exemple mettre des caméras. Pour lui, il faut conserver la faune et la flore ainsi que l'allée des tilleuls. Il précise que les services de l'environnement ne vont peut-être pas autoriser cela car aujourd'hui les recommandations sont plutôt de protéger la biodiversité. Monsieur TANESIE insiste sur le fait de garder les arbres et de réaménager l'existant.

Madame DELAHAYE indique que la sécurité des enfants passe avant trois ou quatre arbres. Et malheureusement, elle préfère que les arbres soient coupés mais que l'école et les enfants soient en sécurité. Elle demande si elle a bien compris et que le but est d'éviter l'effet d'entonnoir à l'entrée et sortie de la place en créant une sortie de l'autre côté ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame CELLIER précise que cette place est dangereuse, que les voitures circulent très mal et que les véhicules créent un bouchon sur la place à cause du feu. Que les piétons, les poussettes, le bus et les voitures circulent tous en même temps sur le même espace dans l'insécurité.

Monsieur TANESIE insiste et dit qu'il faut faire avec l'existant.

Monsieur TANESIE propose d'enlever les places de parking pour laisser l'espace au car de circuler sans manœuvrer. Monsieur le Maire précise que la volonté de la Municipalité est de créer une sortie différente de l'entrée et que le Département et la Préfecture ont donné un avis favorable.

Madame DAUPHIN indique que si on garde l'existant le problème du bus sera toujours le même. Un bus a une certaine longueur et ne peut pas manœuvrer comme une voiture. Elle précise que de préserver la nature et l'existant c'est bien mais la priorité reste la sécurité des enfants et des parents.

La Région Haut-de-France a précisé lors de différentes réunions qu'il est interdit au bus de reculer.

Madame DAUPHIN précise que si rien n'est fait la Région peut par sécurité ne plus faire de ramassage scolaire.

Monsieur TANESIE est pour la sécurité des enfants mais pour lui le montant des travaux est trop important et qu'il faut voir autrement. Il faut une diversité d'études et pour lui la sortie rue de Gournay est dangereuse même si le document est un premier jet. Madame BODENAN lui indique que dans les projets il y aura sûrement des aménagements prévus pour sécuriser la sortie rue de Gournay. Monsieur TANESIE s'inquiète du coût de ce projet. Madame DELAHAYE lui répond que la sécurité des enfants n'a pas de prix.

Madame DAUPHIN indique à Monsieur TANESIE qu'il n'a pas tout compris. Aujourd'hui la question n'est pas celle du projet mais des subventions. Monsieur le Maire complète qu'effectivement aujourd'hui on vote pour une demande de subvention concernant les études. L'ADTO estime que pour étudier trois projets par trois bureaux d'études différents le montant est celui indiqué dans le document. Il précise que le montant est une fourchette haute pour obtenir les subventions. En effet les subventions allouées se font sur ce montant. Si le montant est plus bas la subvention allouée sera plus basse que le coût réel.

Monsieur KUCHNO indique qu'on ne paye pas l'ADTO mais que le montant proposé est celui des études. L'ADTO estime que le montant correspond aux coûts des trois bureaux d'études, du géomètre, du temps passé à monter les dossiers.

Madame DELAHAYE demande si la Commune de Porcheux participera financièrement à ce projet ? Monsieur le Maire répond par la négative car les bâtiments et le territoire appartiennent à La Houssoye et que Porcheux n'a même pas à donner son avis sur ce projet.

Monsieur TANESIE dit qu'il faut sécuriser mais que le projet a un coût conséquent et demande si dans les différents projets il y aura un projet avec l'existant et surtout moins coûteux car il n'est pas extensible et peut servir pour des caméras ou autre. Il insiste sur le fait d'avoir des projets moins coûteux et pas décidé par quelqu'un d'ici ou du Conseil Municipal.

Mesdames DAUPHIN et BODENAN lui explique que c'est pour ça que la Municipalité demande une étude et que quelque chose de différent peut être proposé.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien entendu et noté les différents débats et passe au vote en précisant que la délibération porte sur la demande de subvention et pas sur le projet et les travaux.

Monsieur TANESIE l'interpelle en lui indiquant qu'il ne laisse pas les gens s'exprimer. Monsieur le Maire répond qu'il l'a laissé s'exprimer et qu'il a eu largement le temps et qu'il est convenient de passer au vote.

Lors du vote, Monsieur TANESIE s'abstient.

QUESTIONS ORALES

Question 1

« Concernant l'arrêt de l'éclairage public de 23h30 à 5h30 le lendemain matin. Que se passe-t-il après 5:30 Rallume-t-on l'éclairage et jusqu'à quand ?

Si on ne le rallume pas, ne faut-il pas écrire "extinction de l'éclairage public à partir de 23h30 ? »

Réponse de M. Le Maire :

L'éclairage public s'allume à la tombée de la nuit et s'éteint au lever du jour sans intervention humaine grâce aux horloges astronomiques installées dans les armoires. La programmation n'affecte que l'extinction de 23h30 à 5h30. Il y a donc bien un allumage le matin de 5h30 jusqu'au lever du jour.

Question 2

SIVOS Ecole – Qu'est-ce que coûte une année scolaire ?

Pour les 2 communes, le budget est de plus ou moins 351 000 € dont 248 000 € de frais de personnel.

Sachant que les enseignants sont payés par l'état que sont ces personnels dont il est question ? fonction et nombre ?

Réponse de M. Le Maire :

Il y a actuellement 9 personnes qui travaillent au sein de la structure SIVOS avec des contrats et des temps de travail bien différents :

2 adjoints administratifs titulaire à 30h et 5h

2 ATSEM (atsem, cantine, clsh, ménage classe, car) titulaires à 26h et 35h

4 personnels de cantine, perisco, clsh, car, ménage : 1 titulaire à 35h, 1 CDD à 35h et 1 CDD PEC (insertion) à 35h

1 personnel de ménage à 18h

- Avec une nouvelle école, peut-on se passer du SIVOS ?

Si pas de regroupement alors pas d'école car les effectifs seraient insuffisants (en 2021-2022 La Houssoye comptabilisait 44 élèves et Porcheux 111).

Question 3

Investissement : le Conseil Municipal a décidé d'acheter un tracteur et un tondo-broyeur. Ce matériel permettra-t-il d'entretenir les chemins (notamment les bordures) et les forêts (notamment élimination des bois morts, création d'allée forestières) ?

Réponse de M. Le Maire :

Le matériel acheté est un matériel catégorisé « espace vert » qui n'a pas de capacités forestières. Il pourra entretenir les chemins et les espaces verts communaux uniquement.

Question 4

Civisme –détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie

Il est écrit :

Chiens d'attaque 1ère catégorie => American Staffordshire terrier (également appelé pit-bull)

Chiens de garde et de défense, 2ème catégorie => American Staffordshire terrier (également appelé pit-bull)

En vérité, qu'est-ce que l'Amstaff ? qui n'est, en France, considéré comme pit-bull que s'il est croisé ou sans pedigree

Amstaff = American Staffordshire

Réponse de M. Le Maire :

S'il est LOF il est catégorisé 2 (chien de garde, de défense et LOF) : il doit être tenu en laisse et sous muselière sur les voies publiques. Son maître doit avoir un permis de détention de chiens dits susceptibles d'être dangereux et la vaccination à jour. Le chien LOF n'est pas soumis à la stérilisation et est considéré comme moins dangereux que les non LOF.

S'il est non LOF l'importation, l'acquisition ou la cessation de manières gratuite ou contributive de l'Amstaff sont interdites. La stérilisation des mâles et femelles est obligatoire. Ils sont soumis à une interdiction formelle aux lieux publics (excepté voies publiques) et les transports en commun. Le muselage et la tenue en laisse par une personne majeure sont impératifs. Le propriétaire doit être en mesure de présenter le permis de détention de chiens dits susceptibles d'être dangereux à n'importe quel contrôle, ainsi qu'une actualisation des vaccinations.

En France le pitbull n'est pas une race de chien mais un type de chien. Il est assimilé à l'American Staffordshire Terriers, avec qui il partage des origines communes, lorsqu'un chien de cette race ne possède aucun papier d'identification. Par ailleurs, en vertu de la loi de janvier 1999 sur les chiens dits « dangereux », le Pitbull est considéré comme un chien d'attaque. Sa vente, son don, son importation et son échange sont strictement interdits sur le territoire français. Légalement, compte tenu de l'ancienneté de la loi, il ne devrait plus y avoir de Pitbull en France.

Question 5

Compte-rendu de la séance du conseil du 3 juin 2022.

Concernant la délibération 32-2022 concernant la décision budgétaire modificative n°1, le conseil autorise : Madame le maire à émettre les mandats et titres correspondants

Qui est cette Madame le maire ?

Réponse de M. Le Maire :

C'est une erreur de copié/collé dans le compte-rendu. C'est corrigé depuis.

Question 6

Quelle est la position de la commune concernant l'implantation d'un méthaniseur sur la commune voisine d'Auneuil qui risque d'avoir des répercussions sur notre village ?

Réponse de M. Le Maire :

Je n'ai pas connaissance du dossier technique sur ce sujet, ni d'une éventuelle étude d'impact et ne peux me prononcer. Le site d'implantation est prévu au nord-est à 3kms à vol d'oiseau en bas du plateau.

Question 7

Serait-il possible que les débats soient retranscrits au moins en partie sur les comptes-rendus. Je trouve très dommage que seule la réponse très succincte de la mairie soit notée et pas les discussions avec arguments et contre arguments. Ou alors serait-il possible comme dans beaucoup de municipalités de mettre sur Facebook l'enregistrement du conseil municipal. D'autant plus que les habitants n'ayant plus le droit à la parole en fin de conseil municipal, l'attrait pour assister à celui-ci a diminué.

Réponse de M. Le Maire :

L'élaboration des documents est encadrée par la loi qui vient d'être actualisée début juillet 2022. Les comptes-rendus n'existent plus, seuls les procès-verbaux vont demeurer et c'est sur ce dernier que les débats sont consignés en plus des décisions prises lors des conseils municipaux.

Concernant les questions orales, comme le précise l'article 2 du règlement intérieur, celles-ci « ne donnent lieu à aucun débat, ni vote » et seul le Maire ou l'Adjoint compétent répond à(aux) question(s) posées.

Les conseils municipaux étant ouverts au public, il est possible d'y assister librement. En conséquence, rien n'empêche quiconque d'y participer. Une publication en ligne des débats du conseil municipal ne m'apparaît donc pas opportun, d'autant plus qu'il faudrait s'équiper en matériel audio et vidéo pour obtenir quelque chose de convenable à la diffusion, tout en veillant à respecter la RGPD (ne pas filmer le public, plan large sur le conseil, plan serré sur celui qui parle, etc...). Tout ceci ayant un coût en terme financier et de temps.

Question 8

Qu'a donné le deuxième devis pour une aire de jeux pour les enfants du village ?

Réponse de M. Le Maire :

Monsieur le premier adjoint Georges KUCHNO a fait faire un autre devis : 59 898,19€ TTC

Question 9

Qu'en est-il du panneau publicitaire route de Beauvais rendant dangereuse l'utilisation du passage piéton ?

Réponse de M. Le Maire :

Madame la deuxième adjointe Jacqueline DAUPHIN est en liaison avec la société. Il est proposé de placer en débat au prochain Conseil le déplacement de celui-ci.



Question 10

Serait-il possible de créer une "allée" au niveau du parking de l'école, afin que les élèves et leurs parents n'aient pas à circuler directement sur le parking (notamment l'entrée du parking qui est très dangereuse car le virage ne permet pas une bonne visibilité). J'ai mis en pièce jointe une capture d'écran du virage dangereux pour les piétons. Il serait peut-être possible de créer un passage entre la boîte aux lettres et le mini bâtiment électrique (sous réserve bien sûr que le petit bout d'herbe nous appartienne et que les frais soient réalisables).

Réponse de M. Le Maire :

Effectivement la place est dangereuse pour les piétons, l'accès au car n'est pas sécurisé. Comme vu dans la délibération précédente un projet de réaménagement de la place est à l'étude. En attendant, il serait possible de diminuer la hauteur de la haie à côté du transformateur pour apporter de la visibilité aux personnes qui sortent du parking et aux automobilistes qui y rentrent, voir d'en supprimer une partie.

**Le tour de table ne comportant plus aucune autre question,
La séance a été clôturée à 20 heures 35.**

Le Maire, Benjamin PENY 	Le secrétaire de séance, Georges KUCHNO 
---	---